

**COMMUNE DE METZERVISSE**

Département de la Moselle

**Arrondissement de Thionville****Canton de METZERVISSE****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE : de conseillers en exercice :  
de conseillers présents :

19

16

NOMBRE : de votants :  
d'exprimés :

18

18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un août le conseil municipal de la commune de METZERVISSE s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur HEINE Pierre, Maire.

**PRESENTS**

HEINE Pierre – BRANZI Didier - BOLLARO Carole - PRATI Sylvain – BRENYK Sandrine – KOELSCH Alain - HALLÉ Dominique - LIPINSKI Anne-Marie - COLSENEN Vincent - WAGNER Guylaine – KILLIAN Fabien – LAGLASSE Rodrigue – VOIRAND Marlène - GINDT Martine -- MARCHAL Laurence – VAISSIERE Messaade

**ABSENTS EXCUSES :**

HEINE Bernard, procuration à LAGLASSE Rodrigue, ZECH Romain, procuration à PRATI Sylvain - BEAUQUEL Yannick.

**DELIBERATION N° URB – PLU/01-2025****OBJET : URBANISME - PLU****REVISION PLUS – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Le maire informe le conseil municipal que les précipitations exceptionnelles des 16 et 17 mai 2024 ont profondément modifié la donne en matière de zones inondables et de préventions des inondations dans la commune de METZERVISSE.

Il rappelle les dégâts subis par certains Metzervissois à cette occasion :

- Secteur bas de la route de Metzeresche (ruisseau) : 2 maisons impactées, une troisième « frôle ».
- Secteur ruisseau rue des Romains : 5 maisons touchées
- Secteur bassin de rétention rue des Romains : 2 maisons touchées
- Autres secteurs : 11 maisons ou parcelles touchées par le ruissellement.

Concernant le secteur du bas de la route de Metzeresche, la commune est préoccupée par la situation comme en témoignent les courriers et rapports rédigés depuis 2008 :

- Signalement du problème par les frères JODIN (Léon et Claude) au tout début du 1<sup>er</sup> mandat (17 mars 2008).
- Interrogation de la Police de l'Eau suite à la suppression d'un bassin de rétention naturel comblé par les fouilles de terrassement du magasin ALDI en 2009.
- Sollicitation de Monsieur Jean PERRIN afin de permettre l'acquisition par la commune de parcelles de terrains agricoles pour y implanter des bassins de rétention (17 février et 16 mars 2015).
- Réalisation de travaux par la commune afin de modifier le busage du ruisseau et d'installer des écluses supplémentaires (43 454,07 € TTC en avril 2015). Ces travaux ont donné entière satisfaction jusqu'au 17 mai 2024.
- Les précipitations des 16 et 17 mai 2024 qui modifient la carte des inondations et nécessitent des mesures de protection de la population.

La commune a sollicité le bureau d'études Girard Etudes pour définir les aménagements réalisables afin de réduire les conséquences des pluies diluviales.

La commune procédant actuellement à la révision générale de son PLU, il a été demandé au bureau d'études « L'Atelier des Territoires » d'intégrer certains éléments complémentaires dans le règlement graphique ainsi que dans le règlement écrit en raison des évènements particuliers intervenus après leur rédaction initiale et dont il est nécessaire de tenir compte.

**DELIBERATION N° URB – PLU/01-20  
OBJET : URBANISME - PLU  
REVISION PLUS – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Il est proposé au conseil municipal de valider les modifications suivantes :

- Pour la zone UB délimitée route de Metzeresche, classement en zone 1AU : parcelles 266, 267, 268, 269 et 275 section 18.
- Prolongation de la zone NJ : parcelles 118, 122 et la totalité de la parcelle 123 section 4.

Vu les précipitations exceptionnelles des 16 et 17 mai 2024,

Vu les conséquences qu'un accord de permis de construire peut entraîner pour une commune lorsqu'il est suivi de dégâts prévisibles (exemple : arrêt de la CAA de Toulouse du 17 avril 2025 – Mme B et MA N° 22TL22357 (141 785,60 € à la charge de la commune pour une habitation)).

Vu le courrier de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Nord Mosellan en date du 14 août 2025 précisant que « l'aménagement de ce secteur n'est pas situé en zone inondable selon le porté à connaissance de la maîtrise de l'urbanisme relative au risque inondation de la Bibiche du 15 mars 2017.

Néanmoins, les résidents de ce secteur ont relevé des hauteurs de plus 1,5m d'eau dans leur sous-sol lors des crues de mai 2024.

L'imperméabilisation supplémentaire induite par tout projet de lotissement pourra être de nature à augmenter le risque inondation.

Au regard de ces éléments, ce projet ne peut être considéré par nos services comme compatible avec les risques identifiés, en matière de sécurité des biens et des personnes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications demandées
- précise que ces éléments seront intégrés dans le dossier soumis à concertation dont le processus sera poursuivi afin que, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées demeurent associés conformément à sa délibération du 14 janvier 2021, selon les modalités suivantes :
  - ✓ registre ouvert en mairie pour y consigner les observations
  - ✓ parution dans la presse
  - ✓ affichage
  - ✓ bulletin municipal
  - ✓ site de la commune et panneaux lumineux
- précise que le processus sera également poursuivi dans le cadre de l'association et de la consultation des diverses personnes publiques
- demande au maire de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune en ce sens et de signer tout document y afférant.

Conformément aux articles L 132-11 et L 153-11 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- Monsieur le Préfet
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOTAT, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Arc Mosellan »,
- Messieurs les Présidents des Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture
- Toute autre personne publique associée à la révision du PLU.

Conformément à l'article R 113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée pour information au Centre Nationale de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois.

**Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 août 2025 et que la convocation avait été faite le 17 août 2025.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Délibération exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 août 2025 et de la publication le 22 août 2025.*



Pierre HEINE,  
Maire